



Conditions Générales d'Utilisation (Bilan de compétences)

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, pour la prestation concernée : Bilan de compétences.

Le terme « Prestataire » désigne le centre de formation et de bilan de compétences Séverine Drouet « PEPS » dont le siège social est au 11 Rue de la Concorde, 44220 Couëron ; immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 515245975, représentée par Séverine Drouet et déclaré organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité : 52440891044.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite dans le cadre de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail).

1 – Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

2 – Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 – Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 – Documents contractuels : Dans le cas du Plan de Formation : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de Séverine Drouet « PEPS » un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous.

Le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche.

Charge ensuite à ce dernier de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à Séverine Drouet « PEPS » un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. Séverine Drouet « PEPS » fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une Convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de formation. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi, si la personne est en CSP, alors pôle emploi se substitue à son employeur ; la demande est formulée via la plateforme Kairos et retournée signée par le conseiller pôle emploi. Si la personne n'est pas en CSP elle peut solliciter elle-même son CPF.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

5 – Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. PEPS est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation :

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation et ce à la fin de la formation.

Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par Séverine Drouet « PEPS ». Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Séverine Drouet à réception de facture.

6 – Règlement par un OPCO : En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au bénéficiaire du bilan de compétences de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande, de l'indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Séverine Drouet « PEPS » une copie de l'accord de prise en charge et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au bénéficiaire du bilan de compétences. Si Séverine Drouet « PEPS » n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de formation, celle-ci sera reportée au moment où l'accord de prise en charge sera adressé.

7 – Pénalité de retard : En cas de retard de paiement, seront exigibles à Séverine Drouet « PEPS », conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

8 – Absence du bénéficiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

9 – Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à Séverine Drouet « PEPS » en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles.

10 – Renonciation : Le fait pour Séverine Drouet « PEPS » de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11 – Loi applicable : Les Conditions Générales et tous les rapports entre Séverine Drouet « PEPS » et ses Clients relèvent de la Loi française.

12 – Attribution de compétence : Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le demandeur pourra selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur.

A défaut le Tribunal de commerce de Nantes, lieu de domiciliation du siège social de l'entreprise Séverine Drouet « PEPS » sera le tribunal compétent pour régler le litige.



PEPS 5 rue des Vignerons 44220 Couëron
06.61.69.04.77 – severine.drouet@peps-nantes.fr
SIRET 51524597500021 – NAF 9609Z

